



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau des Evénements et Expérimentations
8, rue de Cîteaux - 75012 Paris

PRIX DU GOÛT D'ENTREPRENDRE

*Prix d'encouragement de la Ville de Paris
à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris*

- 14^e édition -

REGLEMENT

Présentation des prix

Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8.000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Conditions de participation

Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Il est disponible :

- en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/professionnels> ;
- sur demande auprès du secrétariat du Prix : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi / Bureau des Événements et Expérimentations – 8, rue de Cîteaux – 75012 Paris – dorothee.joseph@paris.fr

Le dossier de candidature devra comprendre :

- le questionnaire dûment rempli et signé ;
- l'attestation sur l'honneur datée et signée ;
- un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- un compte prévisionnel de résultats sur trois ans et un plan de financement de la première année ;
- une photo du candidat devant son commerce et tout document de communication (photos du commerce, de l'équipe, plaquettes, attestations...) permettant d'apprécier la qualité du projet.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Instruction des candidatures

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations - 8, rue de Cîteaux - 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature seront réceptionnés sur le site Internet de la Ville et à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi jusqu'au 4 octobre 2019, 16h

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Sélection des lauréats et composition du jury

Le jury se réunira fin novembre-début décembre 2019 pour désigner les lauréats.

Le jury est composé de la façon suivante :

- Présidente du jury : Madame Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- les représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers, ...) ;
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Obligation des participants et des membres du jury

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des Prix du Goût d'Entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.